



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-054 bis

Publié le 4 février 2020

SOMMAIRE

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE DES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral modifiant la liste des personnes morales de droit privé habilitées pour la région Hauts-de-France à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI HAUTS-DE-FRANCE

Décision portant désignation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail institué au sein de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral désignant Monsieur Julien LABIT, secrétaire général pour les affaires régionales par intérim pour assurer la suppléance régionale du 8 au 14 février 2020 inclus

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HAUTS-DE-FRANCE

Décision portant délégation de signature spéciale à Monsieur Francis LEROUX, membre élu de la CCI Littoral Hauts-de-France et de la CCI de région Hauts de France, à l'effet de signer la convention dénommée « Développement économique et soutien aux entreprises sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq »



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de
la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale
Hauts-De-France

Pôle des politiques
sociales

Arrêté modifiant la liste des personnes morales de droit privé habilitées pour la région Hauts-de-France à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.115-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu les arrêtés relatifs à la liste des personnes morales de droit privé habilitées pour la région Hauts-de-France à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et à leur renouvellement des 15 février 2016, 28 juillet 2016, 12 juillet 2017, 13 décembre 2017, 2 août 2018, 10 janvier 2019 et du 13 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 2019 fixant au titre de l'année 2019, la date limite de demande d'habilitation régionale des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Vu les demandes d'habilitation régionale déposées ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRÊTE

Article 1 : Les arrêtés susvisés, listant les personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire sur le territoire régional, sont complétés des organismes figurant en annexe.

Article 2 : La présente habilitation est délivrée pour une période de 3 ans à compter de la date de signature du présent arrêté pour les premières demandes d'habilitation, et pour une période de 10 ans à compter du 17 janvier 2020 pour les demandes de renouvellement.

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France, et de sa notification aux intéressées.

Fait à Lille, le 17 JAN. 2020



Michel LALANDE



Si la structure bénéficiaire estime devoir contester cette décision, elle peut former dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification de la présente décision

- soit un recours gracieux qu'il lui appartient de m'adresser,
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la cohésion sociale,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Celui-ci peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Dans le cadre de l'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai indiqué, la structure bénéficiaire conserve la possibilité de former un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Cette décision de rejet peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Annexe

Liste des personnes morales de droit privé habilitées pour la région Hauts-de-France à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire au titre de l'année 2019 pour une durée de trois ans

Nord :

- La tente des glanneurs (833485956) – 18 rue Jeanne d'Arc – 59280 Armentières ;
- Cœur de Cité (539404657) – 8 place T, cité des arbrisseaux – 59176 Ecaillon
- Epicerie du Nord (853756237) – 62 avenue Jean Baptiste Lebas – 59100 Roubaix
- Emmaüs (343897837) – 952 route nationale – 59400 Fontaine Notre Dame

Oise :

- Association culturelles des Antilles (840556419) – 10 rue des Chênes – 60800 Crépy en Valois;

Pas de Calais :

- Les cordons bleus pacte (852724558) – 143 rue Florent Raoul Evrard – 62110 Hénin-Beaumont ;

Liste des personnes morales de droit privé habilitées pour la région Hauts-de-France à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire au titre de l'année 2019 pour une durée de dix ans

Nord : 4 habilitations renouvelées

- Entraide et partage (5149659553) - 62 rue de l'égalité - 59290 Wasquehal
- Louise Michel (343714879) - rue du jeu de mail mva – 59640 Dunkerque
- Phoenix Solidaire (820934487) - 39 bis rue Marcel Bilke - 59640 Dunkerque
- Les amis de St Martin de Pories (815125141) - 60 rue de condés - 59000 Lille

Oise : 1 habilitation renouvelée

- Samu social (453326332) - 3 rue du blos barrois – 60180 Nogent sur Oise

Somme : 3 habilitations renouvelées

- GEM l'interlude (824313951) - 8 rue gontier patin – 80100 Abbeville
- Pain quotidien (822458907) - 112 rue henry Barbusse - 80130 Freville Escarbotin
- Maison de l'entreprise, l'emploi et la formation Santerre haute somme (425132172) - 8 rue de la madeleine – 80200 Amiens



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

DECISION

Du 03 février 2020

Le Directeur Régional par intérim des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Hauts-de-France

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n°82-452 du 28 mai 1982, modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU le décret n° 2011-521 du 13 mai 2011 portant création des comités d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2014 portant création d'un comité technique de service déconcentré auprès de chaque Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et de chaque Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté du 13 mai 2011 relatif à la composition des comités d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux institués au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté du 8 novembre 2011 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail institués au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation,

du travail et de l'emploi et modifiant l'arrêté du 13 mai 2011 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail institués au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le procès-verbal des opérations électorales du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel au comité technique de service déconcentré placé auprès de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Hauts de France ;

VU la décision du 19 décembre 2018 établissant la liste et le nombre de sièges des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants et fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail institué au sein de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts de France ;

VU l'arrêté préfectoral de la région Hauts-de-France du 01 janvier 2020 nommant M. Jean-Louis MIQUEL en qualité de Directeur Régional par intérim des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Hauts-de-France ;

VU l'arrêté portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail institué au sein de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France du 21 janvier 2019 ;

VU la désignation de M. Ilias SABRI en qualité de membre suppléant par la section syndicale CGT de la Direccte Hauts-de-France reçue le 03 février 2020, en remplacement de Mme Patricia LAUDE ;

DECIDE

Article 1

Sont désignés représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail institué au sein de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France :

En qualité de **membres titulaires** :

- Mme Annie VAN POUCKE, désignée par le SYNTEF CFDT
- M. Rémy BELLOIS, désigné par l'UFSE CGT
- M. Alain PLACET, désigné par FO
- M. Olivier WILLERS, désigné par SUD Solidaires
- M. Philippe DESEIGNE, désigné par SUD Solidaires
- M. Thierry DAVERGNE, désigné par l'UNSA ITEFA

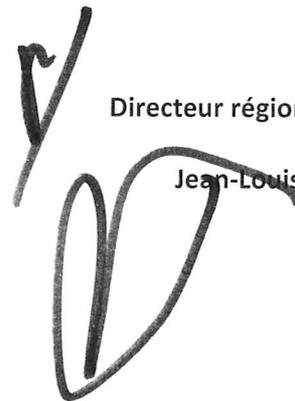
En qualité de **membres suppléants** :

- Mme Catherine POMMART, désignée par le SYNTEF CFDT
- M Ilias SABRI, désigné par l'UFSE CGT
- Mme Céline BELLAMY, désignée par FO
- Mme Sylvie TOXÉ, désignée par SUD Solidaires
- M. Eric VERHAEGHE, désigné par SUD Solidaires
- Mme Marie-Hélène VIDAL, désignée par l'UNSA ITEFA

Article 2

Le Directeur Régional par intérim des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lille, le 03 février 2020



Directeur régional par intérim
Jean-Louis MIQUEL



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Préfecture de région
Hauts-de-France
Secrétariat général
pour les affaires régionales

Plateforme régionale
d'appui juridique

Arrêté préfectoral désignant Monsieur Julien LABIT, secrétaire général pour les affaires régionales par intérim pour assurer la suppléance régionale

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 6 juin 2019 portant nomination de Monsieur Julien LABIT en qualité d'adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 24 juin 2011 relative aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant l'absence de Monsieur Michel LALANDE du 8 au 14 février 2020 inclus ;

Considérant l'absence à ces dates de Madame Cécile DINDAR, actuelle secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : - La suppléance régionale sera assurée du 8 au 14 février 2020 inclus par Monsieur Julien LABIT, secrétaire général pour les affaires régionales par intérim.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 février 2020


Michel LALANDE

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à Monsieur Francis Leroux, membre élu de la CCI Littoral Hauts-de-France et de la CCI de région Hauts de France, à l'effet de signer la convention dénommée

« Développement économique et soutien aux entreprises
Sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq »

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 3 février 2020



Philippe HOURDAIN